

Note Dérogation Espèces Protégées

Contexte :

Les travaux concernant la piste cyclable entre Haguenau et Brumath, au niveau de la RD263, sont soumis à une procédure au titre des espèces protégées. Lors du passage au CSRPN de ce dossier, ce dernier a rendu un avis défavorable et a sollicité la fourniture de pièces complémentaires. Les éléments apportés ci-dessous viennent apporter ces éléments.

Pour rappel, la construction de la piste était conditionnée au niveau du massif boisé d'Haguenau par une procédure de défrichement. Le Département a déposé une demande de cas par cas à l'Autorité Environnementale qui a dispensé le projet de réaliser une étude d'impact environnementale préalable au défrichement en date du 01/07/2013. Notons qu'une étude environnementale avait cependant déjà été réalisée en 2010 par le bureau d'études AdT qui indique dans son rapport :

«Les boisements pouvant abriter les espèces mentionnées ci-dessus [espèces forestières] sont cependant bien représentés dans le secteur et plus largement dans la région. Le défrichement n'est donc pas de nature à avoir un impact significatif sur la dynamique des populations de ces espèces ».

Bien qu'ancienne, cette conclusion est toujours valable aujourd'hui, les travaux étant prévus en plein milieu d'un boisement conséquent. Le bon déroulement des cycles biologiques des populations des espèces concernées (murin sp.) ne sera pas remis en cause et n'impactera pas le maintien des populations dans un état de conservation favorable et ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces.

L'autorisation pour le défrichement a été obtenue le 07/09/2018 avec comme compensation au titre de l'impact sur le patrimoine boisé, une indemnité à verser au FSFB d'un montant permettant de replanter une surface équivalente à deux fois la surface prélevée (1,24 ha*2 pour 23 980,34€). Cette surface de 2,48 ha serait également bénéfique à toute la biodiversité forestière. Dès que la localisation du repeuplement sera connue, elle sera transmise à la DREAL.

Le Département a réalisé un diagnostic « cavités » des arbres à défricher afin de s'assurer de la non-présence d'espèces protégées, en concordance avec sa logique d'exemplarité dans les procédures d'abattage, notamment des arbres d'alignement. L'expertise menée sur les chiroptères et l'avifaune, a été réalisée les 24 et 29/09/2018 par le bureau d'études SILVA Environnement. Aucun enjeu avifaune n'a été recensé. L'expertise indique cependant la présence de cavités favorables aux chiroptères dont certaines abritant un individu. Une procédure de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèce protégée est alors engagée, en concertation avec la DREAL Grand-Est.

Demande de dérogation

Suite aux échanges avec la DREAL, un CERFA a été déposé pour instruction et passage au CSRPN.

Initialement, le contenu du CERFA était le suivant :

Impacts bruts :

- Altération d'une cavité abritant un Murin de natterer (cavité très petite) par effet lisière, l'arbre concerné n'étant pas abattu ;
- Destruction d'une cavité abritant un Murin sp. à museau sombre (décollement d'écorce réduit).

En plus de ces deux habitats avec espèce protégée, 6 autres arbres prévus à l'abattage contenaient des cavités favorables à la biodiversité ou qui pouvaient le devenir. Bien que non concernés réglementairement (habitats favorables mais sans individu trouvé = démarche volontaire), le Département du Bas-Rhin a pris le parti d'intégrer ces 6 arbres supplémentaires dans la séquence ERC afin de limiter au mieux les impacts environnementaux. Aucune trace d'utilisation passée (féces, urines...) n'a été observée dans ces cavités.

Démarche d'atténuation :

- Balisage de la zone de défrichement ;
- Abattage des arbres entre 15 mars et 15 avril ;
- Mise en place de chaussettes one-way en amont de l'abattage ;
- Dépose au sol des troncs sans chute en cas de doute ;
- Association du centre de sauvegarde LPO en cas d'individus trouvés ;
- Chiroptérologue présent sur place le jour de l'abattage.

Ces mesures permettent de grandement limiter l'impact aux individus, voir les éviter complètement.

Démarche de compensation et d'accompagnement :

En plus des replantations qui seront effectuées par la compensation versée au FSFB, correspondant à 2.48 ha, d'autres mesures sont prises par le Département :

- Plantation d'un boisement de 600m² ;
- Mise en place d'un îlot de senescence sur 10 700m² ;
- Installation de deux nichoirs estivaux.

Le tout, d'un point de vue strictement réglementaire, pour compenser l'abattage d'un seul arbre et l'altération d'une cavité, probablement de transit.

Avis du CSRPN

Malgré tout, le CSRPN émet un avis négatif strict. Les compléments attendus par le CSRPN sont les suivants :

- 1. « Un inventaire avifaunistique ;
- 2. Un inventaire de la flore ;
- 3. La présentation du porteur de projet, du projet, des zonages réglementaires ;
- 4. La présentation cartographique de l'ensemble des mesures y compris les plantations ;
- 5. La description des engagements précis concernant la mise en place d'un îlot de senescence en bord de route, notamment au regard de la sécurité routière ;
- 6. La description précise des mesures d'accompagnement ;
- 7. Le porteur de projet prendra attache de la DREAL et d'un centre de soins pour définir clairement un protocole de sauvetage. »

Certaines mesures proposées initialement dans le CERFA ne sont plus d'actualité comme les dates d'abattage hors période de sensibilité car la période est passée. D'autres propositions sont alors faites pour réduire au mieux les risques d'impact.

Remarques et engagements du Département du Bas-Rhin

• 1. Un inventaire avifaunistique (et chiroptère)

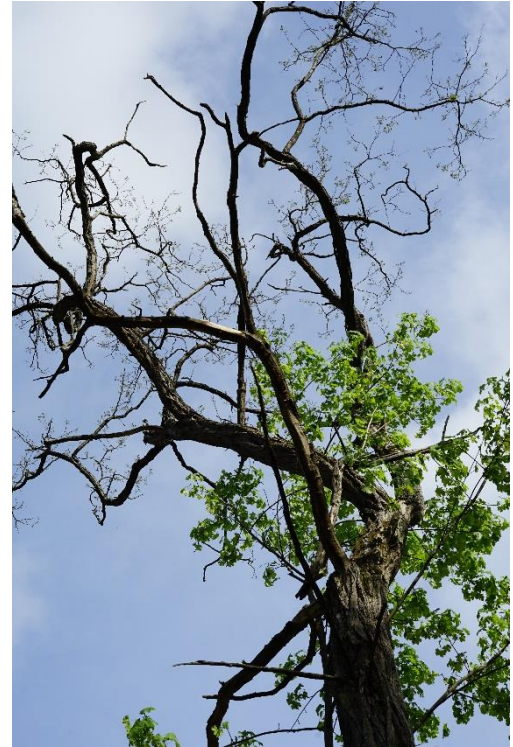
Bien que le risque de nidification soit minime (dans la couronne du moins, cf photo ci-contre prise début mai 2019), le bureau d'étude SILVA Environnement réalisera un diagnostic 3 jours avant abattage pour limiter le risque de recolonisation. Les arbres en retrait de la piste seront également diagnostiqués. Le Jour J, le même bureau d'étude reviendra. Le risque de ponte est minime si aucun individu n'est détecté les jours précédents.

À ce diagnostic se greffera un diagnostic chiroptère afin de prévenir tout risque d'impact. En cas d'individus présents :

- Des chaussettes one-way seront installées 3 jours en amont ;
- Le jour de l'abattage, les sections de tronc concernées seront déposées au sol, sans chute puis mises sur le côté cavité vers le haut pendant au moins deux nuits.

Le Jour de l'abattage, un expert chiroptérologue et ornithologue sera présent ;

Par ces mesures d'atténuation, le Département du Bas-Rhin demande une évolution en termes de date d'abattage (suppression simple de la mesure initialement proposée d'abattre entre le 15 mars et le 15 avril) sous condition qu'aucun enjeu (absence de colonie de mise bas) ne soit relevé lors de l'inspection amont.



• 2. Un inventaire de la flore

L'étude AdT indique en 2010 « aucune espèce végétale protégée n'a été trouvée dans les environs du projet lors de visites de terrain ». On notera cependant la présence d'*Epipactis* sp. à proximité du projet, notamment dans les chemins forestiers mais qui ne seront pas impactés par le projet. Les boisements concernés par l'opération ne sont pas propices au développement de cette espèce en l'état actuel.

AdT précise également une strate herbacée principalement composée d'Orties, Lierre, Stellaire, Prêle, Houblon ainsi qu'un sous-étage plutôt pauvre non-favorable à un sous-bois diversifié, notamment dans le sud du projet.

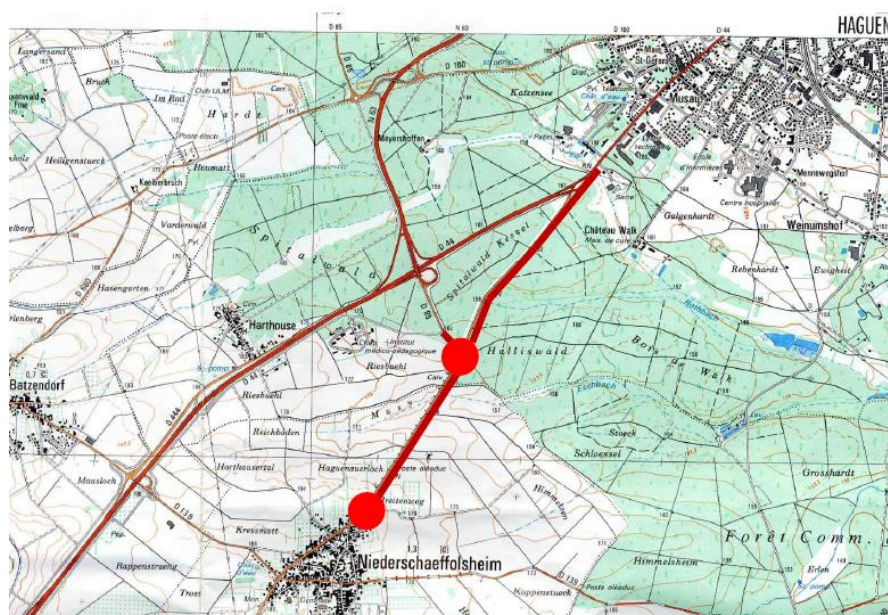
Le long fossé routier, uniquement des espèces communes ont été inventoriées : Petite Pimprenelle, Prêle des prés, Bugle rampante, Euphorbe verruqueuse et diverses granulées.

La situation n'ayant pas été modifiée d'un point de vue paysager et celle-ci n'étant pas favorable au développement d'espèces protégées dans l'emprise du projet, nous ne pensons pas qu'une actualisation de l'inventaire flore soit pertinente dans ce contexte.

- 3. La présentation du porteur de projet, du projet, des zonages réglementaires

Le projet est le suivant : réalisation d'une piste cyclable entre Niederschaeffolsheim et Haguenau le long du coté Est de la RD263, la desserte de l'Institut Medico-Pédagogique de Harthouse le long de la RD85 pour une longueur totale d'environ 3000 mètres. Des travaux de sécurisation du carrefour avec la RD85 et de l'entrée de la commune de Niederschaeffolsheim accompagnent le projet de piste cyclable.

Le porteur du projet est indiqué sur le CERFA : Département du Bas-Rhin.



— Piste cyclable



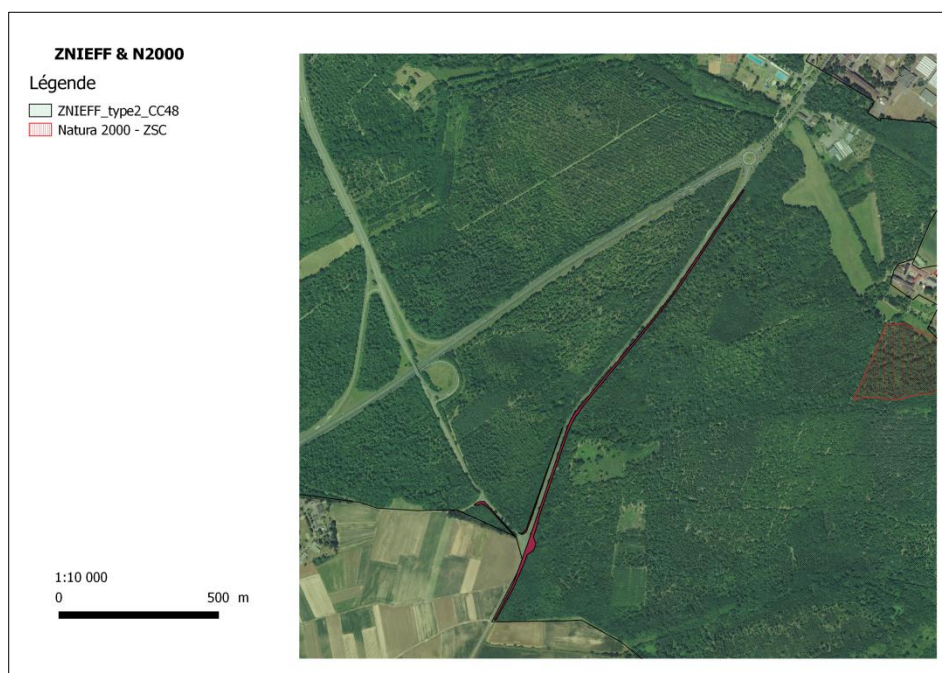
Sécurisations du carrefour avec la RD85 et l'entrée de la commune de Niederschaeffolsheim.

Les zonages réglementaires sont les suivants (en rose, les parcelles du défrichement) :

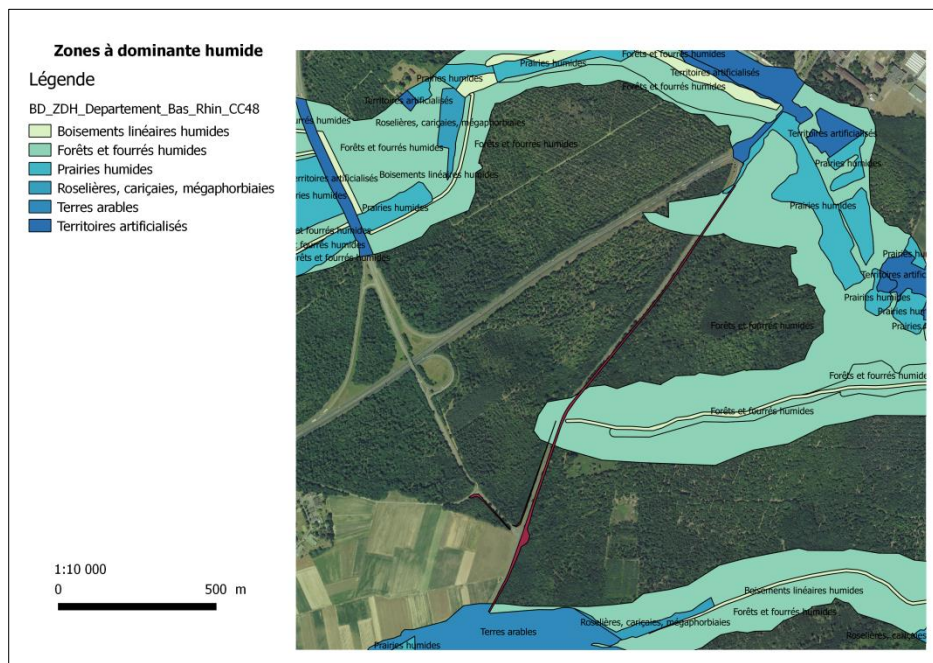
- SRCE : RB27 « Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer » ;



- ZNIEFF 2 : 420007059 « Massif forestier de Haguenau » ;



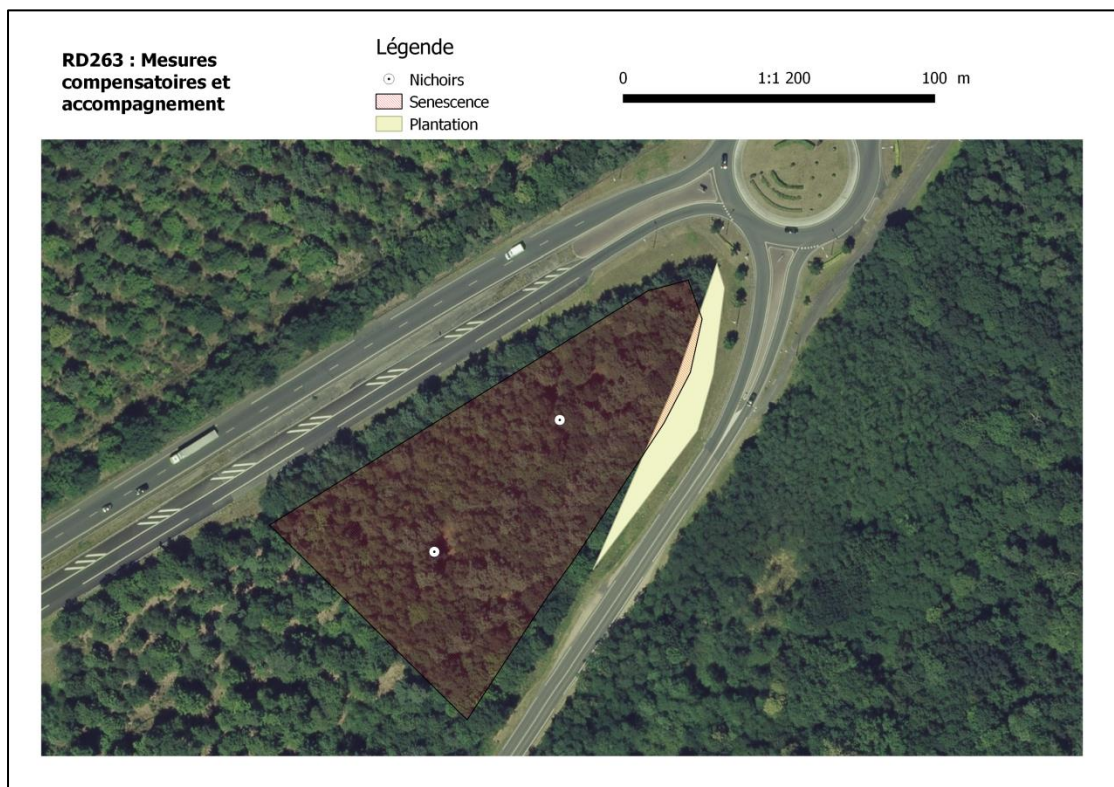
- ZDH « Forêts et fourrés humides » (autorisation au titre d'une déclaration Loi sur l'eau obtenue le 13/10/2015).





L'ensemble des arbres à enjeux a déjà été rubalisé, y compris ceux en dehors de l'emprise des travaux.

- 4. La présentation cartographique de l'ensemble des mesures y compris les plantations



- 5. La description des engagements précis concernant la mise en place d'un îlot de senescence en bord de route, notamment au regard de la sécurité routière

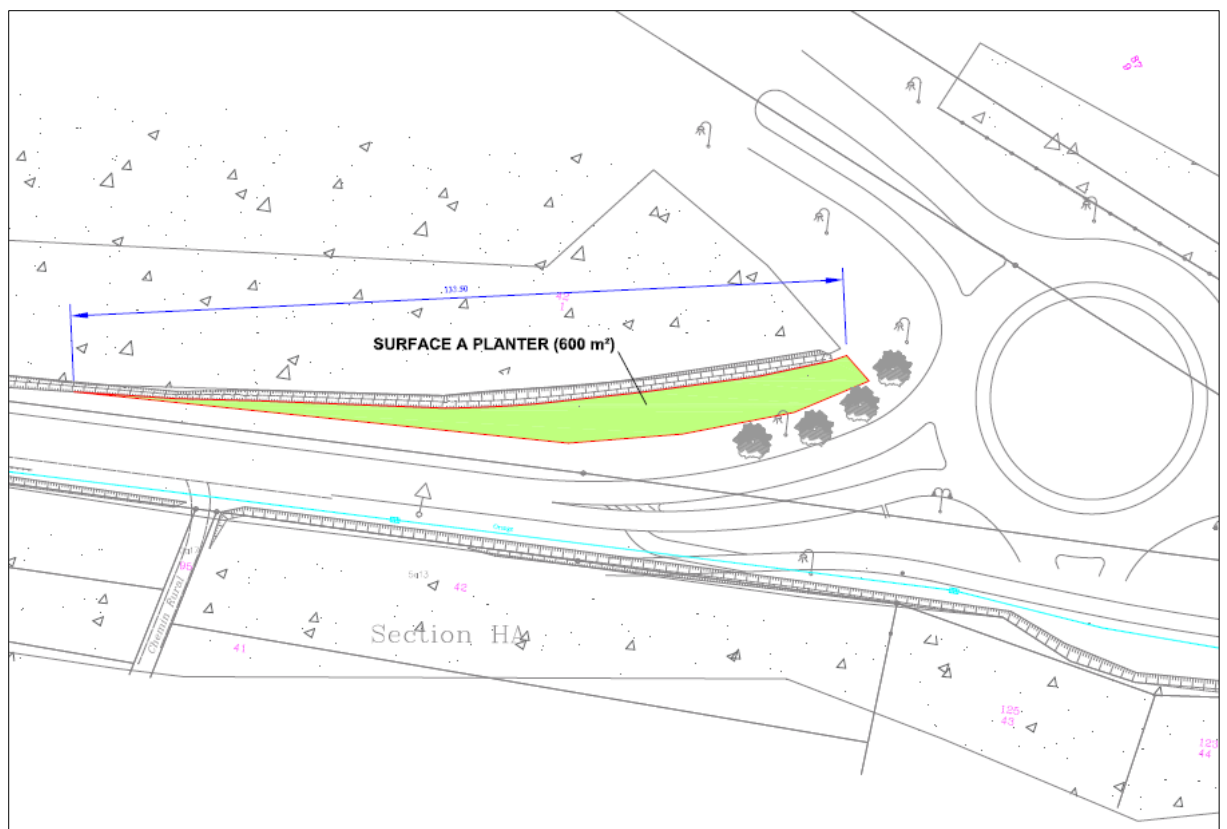
L'îlot de senescence est situé à proximité immédiate des travaux : de l'autre côté de la route et à une centaine de mètres de l'arbre à cavité concerné le plus proche.

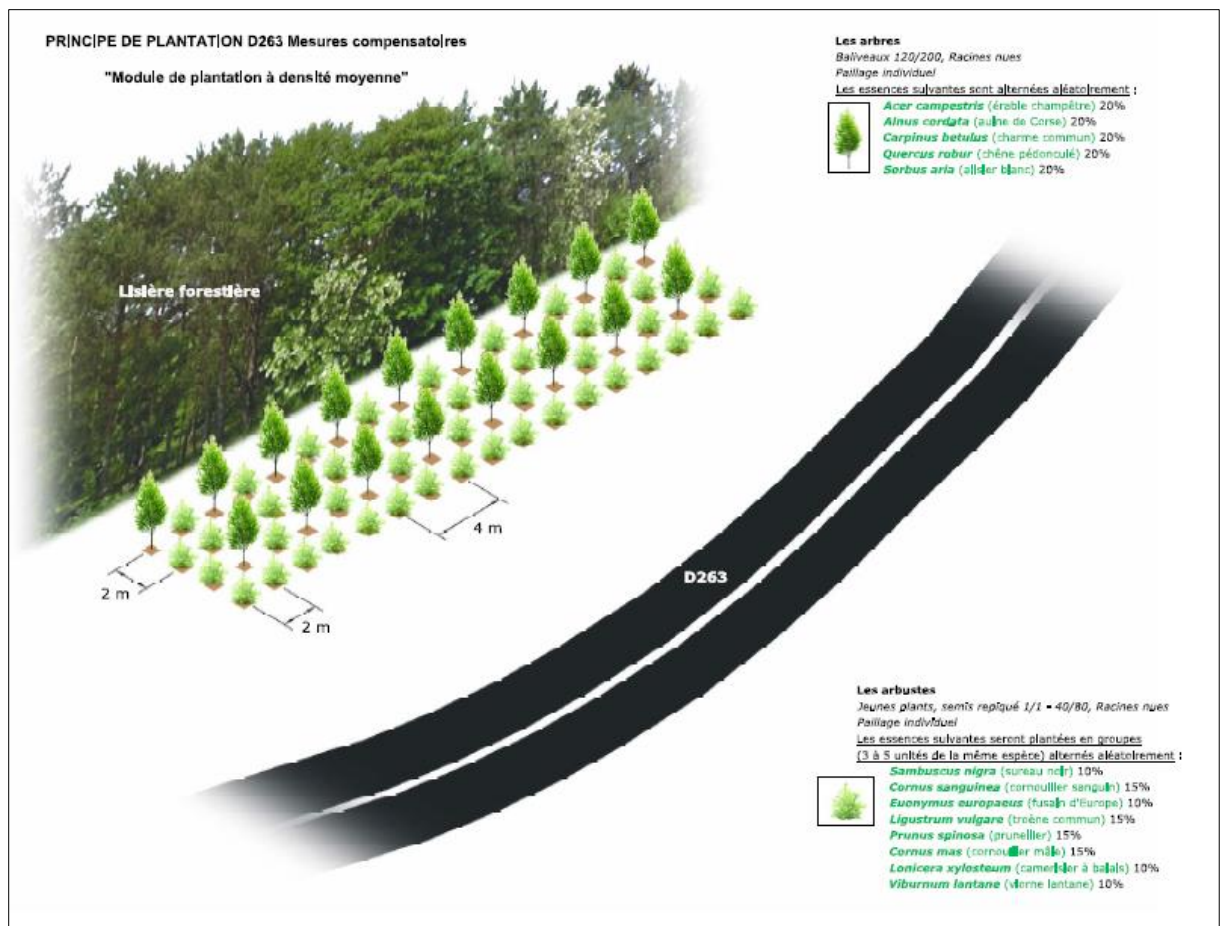
L'îlot consiste simplement à stopper toute gestion à l'intérieur de la surface concernée. Il mesure 8 262 m². Une bande tampon de 15 m entre la route et l'îlot est non concernée par la mesure car la sécurité des usagers oblige à une gestion des arbres présents dans cette bande.

- 6. La description précise des mesures d'accompagnement

Les deux mesures de plantation et l'îlot de senescence ne créant des cavités que dans un temps long, deux nichoirs seront posés dans l'îlot de senescence. Le modèle exact de nichoir, qui devra être adapté à la biologie des murins, sera envoyé pour validation à la DREAL, LPO et Gepma avant achat et pose.

La plantation sur site de 600 m² de forêt se fera avec des essences locales et en continuité des boisements à proximité (futaie mixte) : Érable, aulne, charme, chêne, alisier. Le noisetier n'a pas été retenu pour éviter une attractivité du boisement pour l'écureuil. Entre ces arbres, des arbustes seront également plantés : sureau, cornouiller, fusain... Le coût estimé de cette mesure (incluant suivi et confortement sur 5 ans) est de 16 458,60 € TTC. Les plantations se feraient à l'automne, période la plus propice.





- 7. Le porteur de projet prendra attache de la DREAL et d'un centre de soins pour définir clairement un protocole de sauvetage

Pour définir un protocole de sauvetage, il faut connaître les espèces concernées. Or, les mesures d'atténuation empêchent de connaître à l'avance les espèces qui pourraient être concernées par un tel protocole. Nous ne voyons pas de plus-value à appeler le centre de soin en amont (si ce n'est pour indiquer une date d'intervention). Le Département signale également que l'intervention de sauvetage sera de toute façon encadrée par l'expert chiroptérologue/ornithologue présent le jour de l'abattage. Cependant, étant donné l'avancée de l'année, il devient plus pertinent, en cas de présence de chiroptères, de laisser le tronc sur place, cavité vers le haut pendant 48h, plutôt que de recueillir les individus en centre de soin.

Dans tous les cas, en cas d'individus trouvés le Jour J dans une cavité, le Département du Bas-Rhin prendra attache du centre de soin LPO de Rosenwiller pour connaître les démarches à effectuer selon la nature des découvertes du jour même. À noter qu'il existe en interne du Département un protocole d'urgence faune consistant à appeler immédiatement le référent environnement qui sera chargé d'appeler le centre de soin et toutes les personnes et organismes susceptibles d'éclairer sur la meilleure procédure à suivre en fonction du contexte.

Complément du Département du Bas-Rhin :

Les plantations étant suivies et confortées sur 5 ans, nous proposons également un suivi des mesures sur la même durée.

En parallèle seraient donc transmis à la DREAL :

- Un rapport d'abattage ;
- Un rapport de mise en place des mesures ;
- Un rapport sur les 5 années de suivi ;